



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 20 JANVIER 2025, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

| | | |
|-----|--------------------|-------------|
| M. | Michel Desbiens | Maire |
| M. | Alain Charest | Conseiller |
| Mme | Carole Deschênes | Conseillère |
| Mme | Odette Lavigne | Conseillère |
| M. | Michel Beaulieu | Conseiller |
| Mme | Lysandre St-Pierre | Conseillère |
| M. | Marc Rainville | Conseiller |

SONT ABSENTS :

| | | |
|-----|--------------------|-----------------------|
| M. | Sylvain Girard | Conseiller |
| Mme | Joannie Lajeunesse | Conseillère |
| Mme | Clémence Richard | Greffière par intérim |

SONT AUSSI PRÉSENTS :

| | | |
|-----|--------------------|--------------------------------|
| M. | François Corriveau | Directeur général |
| Mme | Alexandra Hébert | Greffière adjointe par intérim |

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe par intérim est dispensée d'en faire la lecture, suivant la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2025-1

Rés. 2025-2



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

3.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe par intérim est dispensée d'en faire la lecture, suivant la *Loi sur les cités et villes*.

Rés. 2025-3

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, à 19 h 30, au 19, avenue Maquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe par intérim est dispensée d'en faire la lecture, suivant la *Loi sur les cités et villes*.

Rés. 2025-4

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJET DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général spécial du 16 décembre 2024

4.1.1 Intégration d'un deuxième préventionniste à temps complet

Rés. 2025-5

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et protection incendie portant le numéro DSP2024-23 et d'accepter d'intégrer le deuxième préventionniste à temps complet au Service de la sécurité publique et protection incendie et ainsi améliorer la sécurité publique et la prévention sur tout le territoire de la Ville et des municipalités avoisinantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 13 janvier 2025

4.2.1 Protocole d'entente - Symposium de peintures de Baie-Comeau

Rés. 2025-6

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2024-52 afin de l'autoriser à signer le protocole d'entente de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, avec l'organisme « Symposium de peintures de Baie-Comeau », prévoyant une contribution en biens et services évaluée à 25 000 \$ par année ainsi qu'une aide financière de 7 428,46 \$, plus taxes si applicables, pour l'année 2025. Pour les années 2026 et 2027, le montant de l'aide financière sera indexé selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC) établi par Statistiques Canada. Le tout est basé sur la période se terminant le 31 octobre précédant l'année d'indexation. L'indexation annuelle ne peut dépasser 2 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.2 Réserve foncière sur terres du domaine public - Baie-des-Anglais

Rés. 2025-7

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2024-32 et d'adresser au ministère des Ressources naturelles et des Forêts la demande de réserve foncière du secteur de la Baie-des-Anglais d'approximativement 202 hectares de terres du domaine public afin d'étudier les opportunités de développement économique du secteur et d'assurer à la Ville une priorité d'utilisation par rapport à d'éventuels acquéreurs.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Nominations - Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. et Hockey junior Baie-Comeau

Considérant que le protocole liant la Ville de Baie-Comeau à Hockey junior Baie-Comeau relève du Service de la culture et des loisirs,

Considérant que le Centre sportif Alcoa relève également de ce service,

Rés. 2025-8

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2025-01 et de procéder à la nomination de monsieur Guillaume Ross, directeur adjoint du Service de la culture et des loisirs, en guise de membre privilégié afin de siéger au conseil d'administration du gestionnaire de la franchise Le Drakkar de la LHJMQ, Hockey junior Baie-Comeau en lieu et place de monsieur Alain Miville, directeur du Service de la sécurité publique et protection incendie de la Ville de Baie-Comeau et ce, pour la durée restante de son mandat et d'en aviser les autorités de la LHJMQ.

De plus, il y a lieu de procéder à la nomination de monsieur Guillaume Ross, directeur adjoint du Service de la culture et des loisirs, afin de siéger comme membre au conseil d'administration du club de Hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. (propriétaire de la franchise) en remplacement de monsieur Alain Miville et ce, pour la durée restante de son mandat et d'en aviser les autorités de la LHJMQ.

Également, il est résolu que le Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale ainsi que le gestionnaire devront procéder aux correctifs appropriés au registre des entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Appui pour l'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Rés. 2025-9

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2025-02 et de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois, d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2025-10

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et protection incendie portant le numéro DSP2025-01 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois de novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2025-11

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur de l'électricité portant le numéro EL2025-01 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois de novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.7 Vente du lot 2 903 921 - 1000, rue de Bretagne

Rés. 2025-12

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-01 et de vendre à l'organisme sans but lucratif Accueil Marie-de-l'Incarnation une partie du lot 2 903 921, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, pour la somme de 1 \$.

La vente est faite sans garantie légale et l'acte de vente devra contenir une clause de rétrocession en faveur de la Ville de Baie-Comeau, ainsi qu'une servitude pour des regards pluviaux et une partie de l'égout pluvial appartenant à la Ville de Baie-Comeau.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette transaction. Tous les frais et déboursés professionnels sont à la charge de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Demande d'exemption de taxes - Carrefour Jeunesse-Emploi Manicouagan

Rés. 2025-13

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-04 et de confirmer à la Commission municipale que la Ville n'entend pas demander une audience concernant la demande d'exemption de taxes foncières du Carrefour Jeunesse-Emploi Manicouagan pour l'immeuble situé au 872, rue de Puyjalon. La Ville s'en remet à la décision de la Commission municipale quant à la recevabilité de la demande d'exemption, selon les critères prévus à la Loi sur la fiscalité municipale. Advenant une audience, la Ville ne souhaite pas être présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Nominations - Comités et organismes paramunicipaux

Rés. 2025-14

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-06 et de renommer le comité sur la politique culturelle « Comité arts et culture » et le comité sur la politique familiale « Comité familles, aînés et jeunesse ».

Il y a lieu de nommer les nouveaux membres qui siégeront à ces comités :

Comité arts et culture

- Madame Odette Lavigne en remplacement de monsieur Marc Rainville
- Madame Carole Deschênes

Comité familles, aînés et jeunesse

- Madame Odette Lavigne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.10 Fusionnement du comité consultatif en mobilité durable et du comité de transport collectif

Rés. 2025-15

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-07 et de fusionner le comité consultatif en mobilité durable et le comité de transport collectif afin qu'il se nomme « Comité de transport collectif et en mobilité durable ».

Les membres qui siègeront à ce comité sont les suivants :

- Madame Jeanie Caron
- Monsieur Alain Charest
- Madame Odette Lavigne
- Madame Lysandre St-Pierre
- Madame Annick Morin
- Monsieur Richard Fournier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.11 Dissolution de certains comités et organismes paramunicipaux

Rés. 2025-16

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-08 et de dissoudre les comités et organismes suivants :

- Comité de suivi du programme de subventions et dons municipaux
- Comité consultatif et attraction Baie-Comeau
- Comité de vigie pour le maintien des emplois en Haute-Côte-Nord/Manicouagan
- Corporation « La maison du premier ministre »

Ces comités et organismes n'ont plus raison d'être parce que leurs mandats respectifs sont terminés ou réalisés par d'autres organismes, comités ou par le conseil municipal lui-même.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.12 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2025-17

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie portant le numéro ST2025-02 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois de novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.13 Acquisition de chaux calcique hydratée en vrac

Rés. 2025-18

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2025-01 et d'octroyer le contrat de fourniture de chaux calcique hydratée en vrac à l'entreprise Graymont (Qc) inc., pour la somme de 126 000 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres de l'UMQ CHI-20252027.

Ce montant est prévu au budget régulier du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.14 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2025-19

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2025-02 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois de novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.15 Acquisition d'hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50 % en vrac

Rés. 2025-20

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2025-03 et d'octroyer le contrat de fourniture d'hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50 % en vrac à l'entreprise SODROX, pour la somme de 94 080 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres de l'UMQ CHI-20252027.

Ce montant est prévu au budget régulier du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.16 Listes de comptes 2024-41, 2024-42, 2024-43, 2024-44, 2024-45, 2024-46 et 2024-47

Rés. 2025-21

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2025-01 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2024-41, 2024-42, 2024-43, 2024-44, 2024-45, 2024-46 et 2024-47 pour les périodes 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.17 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le jeudi 12 décembre 2024

Rés. 2025-22

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2025-01 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le jeudi 12 décembre 2024 à 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3 Comité général du 20 janvier 2025

4.3.1 **Demande de Centraide – Transport gratuit lors des activités « Marmites partagées »**

Rés. 2025-23

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur aux communications et au tourisme portant le numéro CO2025-01 et de remettre 100 billets adulte de transport urbain et 36 billets adulte de transport adapté à Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan pour leur activité Marmites partagées. La valeur de ce don est de 544 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.2 **Ordonnance de vente à l'enchère publique**

Considérant que le conseil a pris connaissance de la liste des taxes impayées déposée par la trésorière lors de la séance tenue le 16 septembre 2024.

Rés. 2025-24

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-05 et d'ordonner à la greffière de la Ville de Baie-Comeau, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles qui ne font pas l'objet d'entente de paiement ou de séquestre judiciaire apparaissant au sommaire de l'état des taxes impayées au 4 décembre 2024 et joint en annexe pour en faire partie intégrante, et ce, pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, selon les articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Cette vente aura lieu à l'enchère publique le 11 mars 2025, à 17 h, à la salle du conseil située au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.3 **Fonds d'assurance responsabilité professionnelle - Barreau du Québec**

Considérant que la Ville de Baie-Comeau a procédé à l'embauche de M^e July Roy à titre d'avocate contractuelle;

Considérant que M^e July Roy est au service exclusif de la Ville de Baie-Comeau;

Considérant le Règlement sur la souscription obligatoire au fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

Rés. 2025-25

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-10 afin que la Ville de Baie-Comeau se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e July Roy dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.4 Mandat d'acquisition - Immeubles vendus pour taxes

Considérant que la Ville de Baie-Comeau peut enchérir et acquérir à la vente pour taxes qui aura lieu le 11 mars 2025 conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

Rés. 2025-26

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-11 et de permettre à la trésorière, madame Jeanie Caron, ou son mandataire, d'acquérir pour et au nom de la Ville de Baie-Comeau, les immeubles devant être vendus pour défaut de paiement des taxes le 11 mars 2025.

Le mandataire de la Ville ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication et celui-ci ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.5 Nomination au Service des ressources humaines - Coordinatrice en relations de travail et rémunération

Rés. 2025-27

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2025-01, afin de procéder à la nomination de madame Geneviève Thibeault au poste de coordinatrice aux relations de travail et à la rémunération au Service des ressources humaines, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un poste prévu à la masse salariale 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.6 Mise à niveau d'amphithéâtres pour les bandes et baies vitrées flexibles

Rés. 2025-28

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie portant le numéro ST2025-01 et d'octroyer le contrat de mise à niveau d'amphithéâtres pour les bandes et baies vitrées flexibles à l'entreprise Distribution sports loisirs (DSL), pour la somme de 597 859,16 \$, plus les taxes applicables, et ce, suite à l'appel d'offres de l'UMQ.

La somme est disponible au Règlement 2021-1026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.7 Appel d'offres 2024-81 - Remplacement des réservoirs d'eau chaude - Centre sportif Alcoa

Rés. 2025-29

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie portant le numéro ST2025-03 et d'octroyer, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 2024-1120 par le MAMH, le contrat pour le remplacement des réservoirs d'eau chaude au Centre sportif Alcoa à *Les Entreprises G & M Laplante ltée*, pour la somme de 567 152 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2024-81.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

La somme sera payable au Règlement d'emprunt 2024-1120 concernant l'aménagement de divers bâtiments municipaux et mandats professionnels - emprunt de 11 071 910 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.8 Appel d'offres 2024-78 - Acquisition de compteurs d'eau

Rés. 2025-30

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie portant le numéro ST2025-04 et d'octroyer le contrat pour l'acquisition de compteurs d'eau à l'entreprise *Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec)*, pour la somme de 165 490 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2024-78.

La somme est payable au Règlement d'emprunt 2024-1172 concernant les compteurs d'eau - emprunt de 521 465 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.9 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2025-31

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2025-01 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois de novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.10 Renouvellement convention d'exploitation - Société d'habitation du Québec - Office d'habitation de Manicouagan

Rés. 2025-32

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2025-02 et de renouveler la convention d'exploitation des ensembles immobiliers numéros 1158 et 1309 avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Manicouagan.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Baie-Comeau et l'Office d'habitation de Manicouagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.11 Gratuités Journée mondiale des transports en commun - Jour de la Terre 2025 - Transport urbain et transport adapté

Rés. 2025-33

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2025-03 et d'accepter d'offrir des gratuités aux citoyens pour les services de transport collectif urbain de même que pour le service de transport adapté, le 25 mars 2025 lors de la Journée mondiale des transports en commun. Il est également résolu d'offrir la même gratuité le 22 avril 2025 dans le cadre du Jour de la Terre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.12 États financiers vérifiés de l'Office d'habitation de Manicouagan pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

Rés. 2025-34

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2025-04 et d'approuver les états financiers vérifiés de l'Office d'habitation de Manicouagan pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.13 Prévisions budgétaires 2025 de l'Office d'habitation de Manicouagan

Rés. 2025-35

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2025-05 et d'approuver les prévisions budgétaires 2025 présentées par la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de Manicouagan de 4 430 343 \$, prévoyant ainsi un déficit de l'ordre de 2 253 469 \$ et une participation financière de la municipalité à ce déficit de 186 654 \$.

De plus, la municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM (remplacement, amélioration et modernisation) capitalisables et particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

5.1 Dérogation mineure - 988, rue Morain

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux effectués suite à l'émission du permis de construction portant le numéro 52-H-90-O;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2025-36

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'agrandissement de la résidence du 988, rue Morain. L'agrandissement possède une marge de recul latérale de 1,86 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 2 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.2 Dérogation mineure - 25, avenue Couture

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux effectués en partie suite à l'émission du permis de construction portant le numéro 51-SC émis à un propriétaire précédent;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2025-37

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Odette Lavigne

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage attenant souterrain situé en cour avant de la résidence du 25, avenue Couture. Le garage possède des marges de recul latérales et avant de 0 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale de 0,9 m et une marge de recul avant de 3 m pour ce type de construction.

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la terrasse située au-dessus du garage souterrain, en cour avant de la résidence du 25, avenue Couture. La terrasse possède des marges de recul latérales et avant de 0 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale de 2 m et une marge de recul avant de 3 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2024-1120 concernant l'aménagement de divers bâtiments municipaux et mandats professionnels - Emprunt de 11 071 910 \$

Est déposé, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2024-1120 concernant l'aménagement de divers bâtiments et mandats professionnels - Emprunt de 11 071 910 \$.

Cette consultation publique s'est tenue les 10, 11 et 12 décembre 2024 et aucune demande de scrutin référendaire n'a été enregistrée.

Rés. 2025-38

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

Que considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, le Règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

6.2 Dépôt du procès-verbal de correction 2025-01

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter pour dépôt le procès-verbal de correction 2025-01 modifiant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 ainsi que le Règlement 2024-1122 concernant la taxation de l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme.

Une modification au Plan d'urbanisme 2003-643 afin :

- d'agrandir l'affectation résidentielle du terrain du nouveau bâtiment sur la rue Maurice-Parent, afin de faire concorder la zone avec le cadastre officiel, tel qu'illustré sur le plan PU-1.

Diverses modifications au Règlement 2003-644 concernant le zonage afin :

- de modifier la grille des spécifications, en déplaçant les notes générales particulières sur une nouvelle page en annexe (administratif);
- de modifier les délimitations des zones 56 R, 58 CO et 60 R afin de limiter le plus possible l'empiètement dans les zones de milieux humides, tel qu'illustré sur les plans Z-1 à Z-3;
- d'agrandir la zone 108 CO à même la zone 105 R, pour se conformer à la limite du périmètre urbain du schéma d'aménagement de la MRC, tel qu'illustré sur le plan Z-4 (Conformité SADR);
- d'enlever la zone commerciale 178 C pour intégrer les lots dans la zone 105 R et diminuer la superficie de la zone 106 P pour agrandir la zone 105 R, tel qu'illustré sur le plan Z-4;
- d'agrandir la zone 140 R afin de s'arrimer avec la limite des lots résidentiels, tel qu'illustré sur le plan Z-5;
- d'agrandir la zone 193 R, afin de faire concorder la zone avec le cadastre officiel, tel qu'illustré sur le plan Z-6;
- de modifier le numéro de la zone 326 C pour la zone 285 C, tel qu'illustré sur le plan Z-7, et ajout des marges et d'une hauteur maximale (administratif);
- de modifier le numéro de la zone 327 I pour la zone 326 I, tel qu'illustré sur le plan Z-8 (administratif);
- d'autoriser l'usage de services publics dans la zone 190 C;
- d'autoriser l'usage de lieux de retour dans certaines zones;
- de modifier l'usage pour lequel les marges latérales sont prescrites afin qu'elles s'appliquent à une résidence de villégiature et ajouter une deuxième marge latérale de six mètres (administratif);
- d'autoriser les logements dans la demie arrière d'un bâtiment commercial contigu pour le centre-ville Mingan;
- de mettre à jour la définition d'une opération cadastrale (concordance LAU);
- d'enlever l'énumération des types de véhicules lourds dans l'article 5.5.8.7, étant donné qu'elle se retrouve dans la définition de l'article 2.9;
- d'autoriser le bureau d'un service de déménagement de biens usagés et d'entrepreneur en aménagement paysager et en déneigement, en usage secondaire à l'habitation sous certaines conditions;
- de diminuer l'amende de base dans le cas d'abattage d'arbres illégal, afin de s'arrimer avec la modification à l'article 233.1 de la LAU en vigueur depuis le 6 juin 2024 (concordance PL 57).



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Diverses modifications au Règlement 2003-645 concernant le lotissement afin :

- de remplacer les définitions par un renvoi à celles contenues dans le règlement de zonage (administratif);
- ajouter un article concernant le lotissement des terrains inscrits sur la liste des terrains contaminés (administratif).

Diverses modifications au Règlement 2003-646 concernant la construction afin :

- de mettre à jour la liste des lois provinciales et fédérales applicables (administratif);
- d'abroger les articles concernant le traitement et l'entretien des surfaces extérieures et l'étanchéité des fondations, suite à l'adoption du règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (administratif);
- d'allonger le délai à 24 mois pour terminer le revêtement extérieur d'un bâtiment suite à l'émission d'un permis de construction (administratif);
- de mettre à jour le règlement applicable par le service de la sécurité publique et protection incendie et modifier le titre de la fonction des membres du comité pour analyse des mesures compensatoires (administratif).

Diverses modifications au Règlement 2003-649 sur les dérogations mineures afin :

- de remplacer les définitions par un renvoi à celles contenues dans le règlement de zonage (administratif);
- d'ajouter les dispositions s'appliquant à la superficie et aux dimensions minimales d'un bâtiment principal résidentiel admissibles à une dérogation mineure;
- de mettre à jour la liste des documents et renseignements requis pour une demande de dérogation mineure (administratif);
- d'ajouter un article mentionnant la transmission de la résolution à la MRC en cas d'acceptation d'une dérogation mineure dans une zone de contraintes (concordance LAU);
- de modifier les conditions pour accorder une dérogation mineure (concordance LAU).

7.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 2021-1033 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau

La conseillère Odette Lavigne donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau.

Ce règlement est adopté car il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'annexe A du Règlement 2021-1033 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau afin de prévoir une durée maximale pour le rachat de cotisations non versées suite à une absence temporaire.

7.3 Projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Le conseiller Marc Rainville donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

Il y a lieu d'apporter une modification au Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement afin de baliser le stationnement des bateaux dans la rue.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

8.1 Dépôt de projet de règlement modifiant le Règlement 2021-1033 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2021-1033 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Dépôt de projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Rés. 2025-41

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Urbanisme - Adoption du Règlement 2024-1117 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

Considérant que les articles 145.41 et 145.41.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoient qu'une Ville est tenue de maintenir en vigueur un règlement visant à empêcher le dépérissement des bâtiments situés sur son territoire, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024;

Considérant que l'adoption d'un premier projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le 9 décembre 2024;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 15 janvier 2025;

Rés. 2025-42

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter le Règlement 2024-1117 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Urbanisme - Adoption d'un premier projet de règlement modifiant divers règlements d'urbanisme

Rés. 2025-43

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2025-02 et d'adopter, en premier projet de règlement, le règlement modifiant divers règlements d'urbanisme conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

Le délai de 30 minutes ayant été dépassé, monsieur Alain Charest propose, appuyé par madame Carole Deschênes, de prolonger la période de questions.

Le conseiller monsieur Marc Rainville pose une question à monsieur le maire au sujet du déménagement du Club de curling. Monsieur le maire répond qu'il ne peut rien dire pour le moment et que ce sujet sera discuté lors d'une prochaine séance.

Monsieur Philippe Boudreau – Quartier Sainte-Amélie

- Souligne la dangerosité de l'intersection sur l'avenue Donald-Smith où il n'y a pas de passage piéton. Se demande si le conseil municipal prévoit prendre les moyens pour rendre cette intersection moins dangereuse. Monsieur le maire indique que des corrections seront apportées et qu'il est en attente des recommandations pour rendre l'intersection plus sécuritaire.
- Mentionne que l'OBVM est inactif dans notre région. Se questionne sur la possibilité pour la Ville de se positionner auprès du ministère de l'Environnement concernant l'organisme. Monsieur le maire mentionne que la Ville fait les interventions nécessaires, mais que leur emprise est limitée.

Madame Éloïse Carré - Quartier N.-A.-Labrie

- Au sujet de la Véloroute des baleines, elle se demande pourquoi les citoyens n'ont pas été consultés et souhaite savoir qui a été consulté. Monsieur le maire dit que la décision a été prise par le conseil municipal et le vote était de quatre contre quatre et que c'est lui qui a dû trancher. Monsieur le maire mentionne que le Plan directeur des réseaux cyclables doit être mis à jour.
- Se demande s'il y a des citoyens qui siègent sur le Comité de transport collectif et en mobilité durable et si non, pourquoi. Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas de citoyens sur le Comité parce que plus il y a un grand nombre de personnes dans un comité, plus c'est difficile de faire avancer les choses.
- Demande à ce que la décision de n'avoir aucun citoyen sur le Comité soit reconsidérer. Monsieur le maire mentionne qu'il en discutera avec le conseil lors du prochain comité général.

Madame Nathalie Poirier – Quartier Saint-Georges

- Souhaite connaître la vision de la Ville concernant le centre de ski Mont Ti-Basse. Monsieur le maire indique que l'intention est de le conserver et que des investissements seront à faire. Il mentionne que le conseil a dû faire des choix dans les dernières années au niveau du budget. Il souhaite attendre d'avoir un rapport exhaustif des travaux à faire pour prendre une décision éclairée. La possibilité d'obtenir des subventions sera aussi évaluée.

Monsieur Michel Paquet

- Commentaires sur l'état du centre de ski. Monsieur le maire rappelle ce qu'il a mentionné lors de la dernière question. Monsieur Paquet mentionne être inquiet pour le remonte-pente et se demande si un suivi de sécurité est fait. Monsieur François Corriveau indique que oui et que la sécurité de la population n'est pas en jeu.

Madame Émilie Schwartz – Quartier Sainte-Amélie

- Aimerait avoir plus de détails sur la résolution concernant la Baie-des-Anglais. Monsieur le maire explique la fonction d'une réserve foncière, mais mentionne que rien n'est prévu pour le moment pour ce terrain et qu'aucune discussion n'est en cours avec des entreprises. Monsieur François Corriveau explique ce qu'est une réserve foncière.

Madame Dominique Noreau - Quartier Trudel

- Concernant le Mont Ti-Basse, se demande si la Ville peut prévoir dans le PTI de faire des investissements d'immobilisation. Monsieur le maire rappelle ce qu'il a déjà mentionné lors des précédentes questions concernant le centre de ski. Madame Noreau ajoute un commentaire sur la sécurité du remonte-pente qui est vérifié de façon régulière.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Monsieur Gilles Babin – Quartier Saint-Nom-de-Marie

- Se questionne si la structure juridique de la Ville a changé. Monsieur François Corriveau mentionne que non.
- Se demande la raison de la dissolution de la Corporation «La maison du premier ministre». Monsieur le maire mentionne que la Corporation ne siégeait plus donc n'avait plus d'utilité.
- Souhaite en savoir plus sur l'achat des rampes d'embarquement de la Société des traversiers du Québec. Monsieur le maire indique que les rampes seront utilisées pour les ponts cyclables de la Ville.

Monsieur Dany Bérubé – Quartier Saint-Sacrement

- Mentionne que l'heure des séances n'est pas indiquée dans les avis publiés dans le journal. Se demande s'il est possible de refaire les avis pour les ajouter. Monsieur le maire mentionne qu'il ne s'agit pas d'une obligation légale, mais qu'il va vérifier ce qu'il est possible de faire sans dépenser d'autres sommes d'argent.
- Souhaiterait en connaître plus sur les demi-journées de ressourcement des employés de la Ville. Monsieur François Corriveau explique ce que c'est.
- Se demande à quoi sert la remorque de décontamination qui a été achetée. Monsieur le maire mentionne que c'est pour le Service de sécurité publique et protection des incendies. Il explique qu'il s'agit d'un achat suivant les nouvelles exigences de la CNESST.

Madame Véronique Gagnon – Quartier Saint-Nom-de-Marie

- Se questionne sur la possibilité d'optimiser les horaires du transport en commun pour permettre l'accessibilité à la culture. Monsieur le maire indique qu'il recevra dans les prochaines semaines les orientations demandées en lien avec ce dossier et qu'il sera en mesure d'en dire plus suite à sa réception.

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 20 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MICHEL DESBIENS
MAIRE

ALEXANDRA HÉBERT
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

Rés. 2025-44